

L'archivage électronique dans les collectivités territoriales : état des lieux

Thomas Bernard

Citer ce document / Cite this document :

Bernard Thomas. L'archivage électronique dans les collectivités territoriales : état des lieux. In: La Gazette des archives, n°240, 2015-4. Voyages extraordinairement numériques : 10 ans d'archivage électronique, et demain? pp. 119-131;

doi : 10.3406/gazar.2015.5288

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2015_num_240_4_5288

Document généré le 01/02/2018

L'archivage électronique dans les collectivités territoriales : état des lieux

Thomas BERNARD

88 % des services d'archives départementales, 39 % des services d'archives municipales, 67 % des services d'archives régionales et 17 % des services d'archives des centres de gestion réalisent des actions dans le domaine de l'archivage électronique¹. 25 services, toutes collectivités confondues, déclarent avoir mis en place un système d'archivage électronique (SAE)². Mais derrière ce constat, un peu abrupt, la réalité est plus complexe et diverse, et on ne peut la détailler que de façon imparfaite et dans la limite des remontées d'informations vers l'administration centrale, tant le paysage est mouvant.

On peut ainsi préciser la situation de la façon suivante :

- 15 collectivités sont en production avec un SAE. Elles effectuent des versements d'archives électroniques de façon régulière et sont capables de les communiquer ;
- 20 collectivités sont dans une phase très avancée d'un projet de mise en place d'un SAE (mise en œuvre, prototypage) ;
- 20 collectivités débutent un projet de mise en place d'un SAE (étude) ;
- les autres collectivités mènent des actions de sensibilisation à l'archivage électronique sans véritable projet de SAE.

Ces estimations, qui visent avant tout à donner un ordre de grandeur, ne tiennent pas compte de la distinction entre archivage intermédiaire et archivage définitif.

¹ Ces statistiques proviennent du dépouillement des rapports annuels transmis pour l'année 2014.

² On s'aperçoit, en lisant les rapports, que répondent « oui » à cette question à la fois des services ayant véritablement mis en production un SAE que d'autres qui sont moins avancés (mise en place d'un simple espace de stockage sécurisé, installation d'un logiciel mais sans aucun versement, etc.).

Si l'on comptabilise l'ensemble des projets de SAE achevés ou dont l'aboutissement est proche, c'est à la fois très peu en considérant l'ensemble des services d'archives constitués en France et beaucoup si l'on regarde en arrière pour mesurer les progrès accomplis. Même si le risque de perte archivistique pour le patrimoine de demain demeure, en raison de l'impossibilité dans laquelle sont la plupart des collectivités d'accueillir convenablement des archives sur support numérique, on observe une réelle dynamique. Le réseau archivistique territorial a désormais « pris le tournant » de ces enjeux nouveaux et commence à acquérir une véritable expertise à leur sujet.

Il est cependant évident que l'on ne peut se satisfaire de cet état de fait, et que cette dynamique naissante doit être encouragée pour améliorer la couverture du territoire national. S'il nous serait possible de lister l'ensemble des raisons fréquemment invoquées – à tort ou à raison – pour expliquer le faible nombre de projets aboutis (importance des investissements, ressources et/ou compétences insuffisantes, manque d'implication des décideurs, incompréhensions entre les cultures informatique et archivistique, méconnaissance du marché, manque de vision à long terme sur le paysage juridique et institutionnel), il paraît plus fécond de donner des pistes en établissant un panorama large des actions entreprises et de la forme que prennent les projets d'archivage électronique lorsqu'ils existent.

Bénéficiant de l'expérience de ceux qui ont ouvert la marche, la profession peut désormais s'appuyer sur des réussites qui consolideront la légitimité des projets futurs. C'est autour d'une synthèse de ces éléments concrets que s'articuleront nos propos.

Vers le SAE : les étapes-clés

Un projet d'archivage électronique peut être initié à partir d'un ou plusieurs déclencheurs, qui poussent la collectivité à se préoccuper de la question. Le plus répandu est la dématérialisation de flux administratifs, qui peut correspondre à des impératifs réglementaires. C'est ainsi que les pièces dématérialisées de l'envoi au contrôle de légalité, des processus comptables ou des marchés publics sont souvent les premiers candidats à l'archivage.

Mais d'autres éléments peuvent entrer en jeu :

- l'entrée dans un groupement mutualisé proposant des solutions d'archivage électronique.
- l'informatisation ou la réinformatisation du service d'archives, comprenant à la fois un système d'information archivistique (SIA) et un SAE.
- les conséquences d'une incapacité à gérer le cycle de vie des données, à savoir principalement l'impossibilité de respecter la législation Informatique et libertés et l'absence de maîtrise des coûts de stockage.

La nécessité de s'engager dans un projet d'archivage électronique identifiée, les collectivités passent par plusieurs étapes avant le déploiement d'un SAE.

Préparer le terrain en agissant sur l'amont

Avant toute chose, il convient de planter un décor pour favoriser la mise en place du futur SAE. Sans un travail de qualification des données et des métadonnées en amont des versements, celui-ci risque de n'être qu'une « coquille vide » car les versements seront inexistants ou peu documentés.

C'est ainsi que 73 % des Archives départementales effectuent des actions de sensibilisation et 41 % des actions d'évaluation et de structuration de l'information numérique, même sans projet de SAE à proprement parler. Des formations faites en interne ou menées auprès des producteurs aux plans de classement bureautiques, en passant par la production de chartes diverses (charte courriel, charte d'archivage, charte de nommage) et par la rédaction de livrables par des groupes de travail créés au sein de la collectivité ou par des prestataires d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tout doit concourir à l'évaluation de la production numérique des administrations et à un plan d'action pour améliorer sa qualité pour l'archivage. Cela passe aussi par une cartographie des applications utilisées au sein de la collectivité, pour isoler celles dont l'archivage est prioritaire et définir le cycle de vie des données qu'elles produisent (durée d'utilité administrative, communicabilité, sort final).

Cette phase, qui est un préalable indispensable, ne doit pourtant pas se prolonger outre mesure. L'écueil est parfois de multiplier les études et d'engendrer ainsi une stagnation du projet, dont l'objectif – la mise en place d'un SAE – doit demeurer dans les esprits. Voulant temporiser et emporter la conviction des décideurs, trop de collectivités en viennent à s'enliser dans la production de rapports qui, pouvant certes servir de supports de communication, ne font que proposer des scénarios qui étaient déjà ceux vers lesquels tendait naturellement le service d'archives.

Il est particulièrement utile, dès ce stade, pour l'archiviste, de trouver des appuis chez les autres parties prenantes de la gestion de l'information dans sa collectivité et en particulier les agents de la direction des Systèmes d'information (DSI). Le correspondant Informatique et libertés (CIL), la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA), les acteurs de la politique d'*open data* de la collectivité ou encore le service juridique ont tous intérêt à rationaliser, avec l'expertise de l'archiviste, la gestion des données.

Mettre à niveau les infrastructures

Un SAE, au sens de la norme OAIS (*Open Archival Information System*, ISO 14721), est une organisation qui s'appuie à la fois sur un logiciel d'archivage électronique et des infrastructures physiques de gestion et de stockage. Le niveau de sécurité et de disponibilité offert par ces infrastructures est un des paramètres fondamentaux à prendre en compte pour assurer l'archivage probant et pérenne des données versées dans le SAE. On peut recenser une dizaine de collectivités qui, dans le cadre d'un projet d'archivage électronique, ont spécifiquement identifié la nécessité de mettre à niveau les infrastructures pour concevoir de véritables *data centers* capables d'assurer la conservation d'archives numériques sur le très long terme.

L'objet de cet article n'est certainement pas de détailler l'ensemble des préconisations du Service interministériel des Archives de France sur le sujet. Une synthèse peut être trouvée dans la grille d'évaluation des tiers-archivistes¹ candidats à l'agrément pour la conservation d'archives courantes et intermédiaires. Rappelons seulement les lignes directrices essentielles. Les infrastructures (serveurs, équipements électriques, climatisation, réseaux) doivent être redondées au maximum pour garantir une continuité de service en cas de panne et éviter la perte de données. Le SAE s'appuiera sur une réplication des données entre deux sites distants, voire également entre trois sites dont l'un stockera les données sur des supports *offline*. Les accès aux baies seront contrôlés et limités au maximum, tandis que des systèmes de détection et de traitement des sinistres (incendie, inondation) permettront de limiter l'impact de ceux-ci.

Bien évidemment, les archivistes travaillent de concert dans ce domaine avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de leur collectivité. Ensemble, ils pourront formaliser les enjeux et les procédures dans une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

¹ <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/7440>

L'intégrité des infrastructures n'est pas une chose à négliger, et les archivistes devront sans doute, à terme, être capables d'évaluer au moins à grands traits le niveau de sécurité d'une salle-serveur comme ils évaluent déjà aujourd'hui la qualité d'un magasin d'archives sur support papier. Cependant, il faut, comme en tout, éviter les positions maximalistes et les dépenses démesurées. Une analyse des risques permettra, au préalable, de délimiter un niveau de service adapté aux besoins propres à chaque collectivité et à ses moyens.

Faire face à des versements d'archives sur support numérique

L'archivage électronique demeure quelque chose de très abstrait avant d'être confronté à des versements. C'est bien souvent lorsque le service d'archives commence à recevoir et conserver des archives électroniques que le mouvement s'accélère et que le déploiement du SAE devient prioritaire. Faire face à la réalité de l'archivage électronique est donc une étape fondamentale, qui peut avoir lieu de façon précoce et en parallèle des autres actions décrites ci-dessus.

Quelques collectivités, même sans SAE, conservent déjà des archives électroniques, déposées dans un espace sécurisé temporaire et avec des droits d'accès restreints. Les procédures (bordereau de versement, etc.) demeurent rigoureusement les mêmes que dans le monde papier, seule la nature des archives change. Alors que le fait de différer un versement en l'absence de SAE fait courir le risque de perdre les données concernées, une prise en charge immédiate par le service d'archives renforce la légitimité d'un projet de mise en place d'un SAE et, surtout, lui permet déjà de modéliser les premiers versements qui auront lieu dans celui-ci. De cette manière, l'archiviste, fort d'une expérience concrète, peut envisager de se lancer dans la rédaction de la documentation nécessaire à l'encadrement des processus d'archivage électronique, et notamment des profils d'archivage.

De tels versements seront, en l'absence d'outils, très manuels et nécessiteront un investissement important de la part de l'archiviste et de la DSI. Ils permettront néanmoins d'exprimer un besoin clair et de formaliser des cas d'usage pour concevoir un premier prototype de plate-forme d'archivage électronique. Certaines collectivités ont, à ce titre, adopté une démarche expérimentale et préféré modéliser un SAE correspondant très précisément à leurs attentes en effectuant des développements sur les solutions proposées par les éditeurs. Avoir déjà sous les yeux des versements d'archives électroniques permet dans ces conditions de rester « dans les clous » grâce à des objectifs réalistes et bien délimités.

Un SAE pour quelle configuration ?

Le paysage de l'archivage électronique dans les territoires est loin d'être uniforme et révèle dans les faits une multitude de situations différentes en fonction de la solution choisie, de la collectivité qui l'implémente et du périmètre qu'elle a choisi de lui donner. L'option de la mutualisation et/ou de l'externalisation est fréquemment retenue et participe de la complexité des spécificités locales. Tâchons d'en clarifier les contours et d'étudier les cas de figure qui se présentent.

Les outils

Dans le langage courant, le terme de « SAE » désigne souvent l'application chargée de mettre en œuvre les grandes fonctionnalités de gestion archivistique et de piloter la conservation des données et des métadonnées. Or, on entend régulièrement un discours émanant des collectivités consistant à mettre en doute la maturité des outils proposés, ce qui justifierait une position attentiste sur le sujet. Ce discours mérite en vérité d'être actualisé.

Les éditeurs des solutions d'archivage électronique choisies aujourd'hui par les collectivités territoriales implémentent quasiment l'ensemble des fonctionnalités décrites par la norme NF Z 42-013 et que l'on retrouve dans la grille d'évaluation des SAE¹ proposée par le Service interministériel des Archives de France. Ces outils permettent d'effectuer des entrées, de gérer à la fois les données et métadonnées associées, de conserver une information intègre grâce à des calculs d'empreinte, de faire des recherches dans les fonds et de les indexer, de communiquer les archives et d'éliminer celles qui doivent l'être. Une journalisation des actions et une traçabilité des accès garantissent la valeur probante des données. En somme, il est possible désormais de demander à ces solutions de couvrir l'ensemble de la chaîne des traitements archivistiques à travers une interface unique. Tout cela est largement suffisant pour se lancer dans l'archivage électronique.

Il est vrai toutefois que certaines fonctions, plus ou moins périphériques, ne sont pas encore totalement prises en compte par les éditeurs et peuvent demander des développements complémentaires. L'implémentation des transactions décrites par le Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA), gage d'interopérabilité entre les applications, est encore variable. Les versements manuels ne sont pas toujours aisés, l'essentiel de l'archivage

¹ <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/7110>

électronique consistant en des versements automatisés de flux. La recherche et la communication, bien que possibles, sont des fonctionnalités qui apparaissent plus tardivement dans la chaîne de traitement et ont donc fait l'objet d'une analyse moins poussée que le versement et la conservation. Enfin, si la pérennisation des données est en grande partie assurée par une identification et une validation des formats de fichiers, la migration de format n'est possible aujourd'hui que dans des scénarios restreints qui couvrent les besoins les plus courants et d'une manière qui n'est pas toujours pleinement satisfaisante.

Ces quelques bémols ne doivent pas faire oublier que ces logiciels évoluent rapidement et se conforment de plus en plus à l'état de l'art. Les interfaces qui se mettent en place entre les SAE et les SIA permettront prochainement de combler les lacunes, notamment en ce qui concerne l'accès aux archives. Enfin, de nouveaux outils arrivent, à l'image de la brique logicielle qui sera développée dans le cadre du programme VITAM et qui aura recours à des technologies innovantes pour répondre notamment aux enjeux liés à la volumétrie importante des données archivées.

La question de la mutualisation

Le fait est connu : de nombreux projets de mise en place d'une plate-forme d'archivage électronique ont abouti grâce à leur configuration mutualisée. Portée par une collectivité, un groupement de collectivités (EPCI, syndicat mixte) ou tout autre opérateur public (société publique locale, groupement d'intérêt public, centre de gestion) en direction des autres acteurs de son territoire, la mutualisation permet de mettre en commun les ressources et de réaliser des économies d'échelle. Peuvent être par ce biais proposés, à titre onéreux ou gratuit, des services à d'autres collectivités, ce qui est extrêmement intéressant pour les plus petites.

La question de la mutualisation mérite donc d'être posée dans le cadre d'un projet d'archivage électronique, de manière à délimiter l'échelle et l'opérateur de mutualisation pertinents et à éviter un gaspillage des efforts. Une étude juridique est à mener dès lors que l'on envisage de mutualiser la conservation des archives électroniques. Le Code du patrimoine donne un cadre, surtout pensé pour les archives sur support papier, qui doit être articulé avec le Code général des collectivités territoriales, laissant le plus de latitude juridique aux services d'archives départementales qui peuvent mutualiser la conservation des archives de l'ensemble des producteurs de leur ressort.

Il est toujours possible, dans un premier temps, de mutualiser les compétences et les outils, puis d'étudier, par la suite, l'opportunité d'aller plus loin dans une

démarche mutualisée. La rédaction des profils d'archivage, de la politique d'archivage ou des contrats de versement est une charge importante qui pourra être utilement répartie sur plusieurs acteurs dont la production documentaire est équivalente.

Dans tous les cas, même si la nature multiple et aisément diffusable de l'information numérique facilite la mise en place de projets mutualisés, il ne s'agit pas de négliger des impératifs qui apparaissent comme une évidence dans le monde papier mais peuvent sembler plus flous pour des archives électroniques. L'archivage électronique ne peut être envisagé exclusivement sous l'angle de la rentabilité économique et du retour sur investissement, certains documents ayant une importance patrimoniale majeure. L'opérateur de mutualisation doit être une structure pérenne, disposant de ressources archivistiques, agissant sous le contrôle scientifique et technique de l'État, et capable de répondre aux demandes des citoyens.

Le périmètre

Si les services métiers des collectivités peuvent considérer l'archivage électronique comme un impératif auquel il s'agit de répondre, sans faire de véritable distinction entre l'archivage courant, intermédiaire et définitif, la position de leurs services d'archives est plus nuancée et les périmètres choisis pour le SAE qu'ils pilotent peuvent être variables.

Quelques services demeurent dans une posture traditionnelle et ne comptent accueillir que des versements pour archivage historique, laissant aux services producteurs la responsabilité de leur archivage tant que court une durée d'utilité administrative. Mais la plupart des projets portés par les services d'archives des collectivités voient l'archivage électronique comme un besoin global, et le périmètre de leur SAE est étendu jusqu'à l'archivage intermédiaire des services de leur tutelle.

On peut débattre longtemps du rôle qui doit être joué par l'archiviste par rapport à ce qui était la règle dans le monde papier. Il ne s'agit bien évidemment pas, avec l'archivage électronique, de « tordre » la vocation première des services d'archives publics, qui est de conserver le patrimoine historique de la nation. Plus qu'une charge supplémentaire, l'archivage intermédiaire est surtout un moyen pour l'archiviste de mettre rapidement un « pied dans la porte » et d'être associé de près à la gouvernance de l'information numérique dès la création de la donnée. De cette manière, confortant sa légitimité, l'archiviste pourra facilement obtenir des versements réguliers, et assurer un archivage définitif de qualité, tout en se confrontant beaucoup plus

vite à la réalité de l'archivage électronique que s'il avait opté pour une position plus attentiste.

Dès lors que l'on traite des données numériques et non plus des documents sur support papier, la pertinence de la théorie des trois âges peut même être questionnée. Duplicable, la donnée peut suivre dès sa naissance des chemins parallèles, pour être conservée dans des environnements correspondant à un besoin particulier. Les collectivités envisagent, dans la plupart des cas, un double circuit des archives. D'un côté, un SAE à vocation probatoire, avec des fonctions d'intégrité et de traçabilité cruciales, et, de l'autre, un SAE définitif avec des fonctions de pérennisation avancées, qui accueillera, sous la responsabilité du service d'archives et dès la sortie d'une application métier, les données identifiées comme historiques. L'accès aux données durant les âges courant et intermédiaire peut avoir lieu, pour le producteur, à travers l'application métier ou une gestion électronique de documents (GED), qui peut faire office de « sas » pour préparer les versements vers le SAE.

Un levier pour l'archivage électronique dans les collectivités territoriales : le projet ministériel AD-ESSOR

Le projet AD-ESSOR, porté par le ministère de la Culture, a été lancé en 2014, dans le cadre du programme interministériel VITAM. Il vise à développer l'archivage électronique dans les services publics d'archives territoriaux. Sa genèse remonte à la fois à l'étude réalisée en 2012-2013 sur l'archivage électronique des systèmes d'information des services déconcentrés de l'État, qui a fait apparaître la nécessité d'une montée en puissance de l'archivage électronique dans les départements pour accueillir à terme des versements de ces services, et au séminaire des Archives de France de novembre 2013 à Marseille où l'idée a été évoquée. Son lancement s'est concrétisé par les journées d'échange des 31 mars et 8 avril 2014. Le projet AD-ESSOR s'intègre aujourd'hui pleinement dans la politique d'accompagnement et d'expertise du Service interministériel des Archives de France sur l'archivage électronique.

Un appel à projet annuel

La première manifestation concrète du projet AD-ESSOR est un appel à projet en direction des services d'archives publics territoriaux, permettant d'obtenir une subvention pour un projet lié au déploiement d'une plate-forme

d'archivage électronique. Le périmètre éligible est large, puisqu'il concerne aussi bien les actions d'expression des besoins et de définition des enjeux que celles qui touchent à la mise en place d'un SAE. Les dossiers présentant ou envisageant à terme une configuration mutualisée sont favorisés, tant ce paramètre est essentiel au développement de l'archivage électronique dans tous les territoires.

La participation à l'appel à projet AD-ESSOR a été massive la première année (2014), avec 29 projets candidats dont 24 ont été sélectionnés. En 2015, 13 dossiers ont été soumis. La différence peut s'expliquer par l'effet d'appel suscité par la première édition de cette initiative, à laquelle ont tenu à répondre l'ensemble des services les plus avancés dans le domaine. L'année 2015 a été celle d'un « rythme de croisière », qui peut encore évoluer au vu de l'émergence rapide de nouveaux projets dans les collectivités. Précisons qu'un service peut être subventionné plusieurs années de suite dès lors que chaque candidature correspond à une phase bien identifiée d'un projet global. Le Service interministériel des Archives de France, lors de l'instruction des dossiers, porte une attention particulière à la justification des coûts et du calendrier qui sont annoncés, ainsi qu'à l'engagement conjoint du service d'archives et du service informatique. Les projets sont analysés à travers un ensemble de critères touchant à la fois à la pertinence du périmètre du projet, à la détermination claire des rôles et responsabilités de chacun, au respect des normes, référentiels et bonnes pratiques de l'archivage électronique et enfin à la prise en compte des enjeux liés à la conservation à long terme de l'information, notamment en ce qui concerne l'interopérabilité des solutions.

Si la majorité des porteurs de projet sont les services d'archives de collectivités territoriales, on recense à la marge des dossiers soumis par des opérateurs de mutualisation comme des syndicats mixtes ou des centres de gestion. On peut répartir les projets selon la typologie suivante :

- les assistances à maîtrise d'ouvrage, très nombreuses, soit généralistes (état de l'art), soit précises (spécifications, choix d'un scénario et d'une solution, rédaction du cahier des charges), soit techniques (audit des infrastructures) ;
- le développement de prototypes, souvent en partant de solutions de GED avec des fonctionnalités d'archivage ;
- le déploiement d'un SAE à proprement parler (connecteurs, coûts d'installation et de paramétrage, formation) ;
- la mise à niveau des infrastructures (création d'un *data center*, réplication dans un site secondaire).

Certains projets, beaucoup plus spécifiques, ne rentrent pas dans cette typologie (élaboration d'un référentiel de métadonnées de pérennisation, connexion avec un SIA, production d'un export conforme au SEDA par une application métier). Les porteurs de projet subventionnés en 2014, réunis par le Service interministériel des Archives de France, ont largement souligné l'impulsion donnée par l'appel à projet AD-ESSOR au déploiement de leur SAE, notamment grâce à la légitimité et à la visibilité qu'il offre devant les décideurs.

Le tour de France de l'archivage électronique

En janvier 2015 a été initié, dans le cadre du projet AD-ESSOR, un tour de France de l'archivage électronique. Il s'agit, à raison d'une région par mois, de réunir les services publics d'archives constitués, qu'ils soient lancés ou non dans un projet d'archivage électronique, pour échanger sur le sujet sur la base de retours d'expérience. L'idée est de créer un temps de parole où les archivistes et les informaticiens peuvent partager leurs problématiques, leurs réussites et leurs difficultés. Très souvent, des dynamiques régionales peuvent émerger et des partenariats se nouer à l'occasion de ces discussions entre des collectivités dont le besoin est similaire et qui voient tous les avantages d'une démarche mutualisée.

À l'heure de la cinquième réunion de ce tour de France, qui a suscité un fort engouement, des enseignements peuvent déjà être tirés. L'archivage électronique est une question qui mobilise la profession, principalement car elle est le pendant logique de la dématérialisation dans laquelle s'engouffrent la plupart des collectivités territoriales. La maturité d'un service d'archives sur la question n'est pas nécessairement liée à la taille de la collectivité. De nombreux paramètres entrent en jeu en sus des ressources mobilisables sur le sujet, comme la facilité avec laquelle l'archiviste peut faire valoir ses vues devant les autres acteurs concernés. Dans tous les cas, la nécessité de collaborer étroitement avec la DSI est désormais intégrée et même revendiquée. Le réseau des services d'archives est en attente d'outils simples facilitant la mise en place d'un SAE, et ces réunions ont sans doute rappelé la nécessité d'un partage de la connaissance et d'une redistribution des livrables.

Alors que les réorganisations étatiques et territoriales créent des incertitudes, le tour de France de l'archivage électronique apparaît comme un vecteur de diffusion des bonnes pratiques dans les territoires afin de rompre l'isolement qui peut parfois être ressenti sur ces questions et de donner les armes pour avancer pas à pas vers le système d'archivage électronique. C'est aussi un

moyen de mettre en valeur des projets moteurs et structurants qui seront amenés à rayonner à plus grande échelle.

Perspectives

Le projet AD-ESSOR ne se limitera pas aux actions décrites ci-dessus. L'appel à projet et le tour de France permettent de commencer à dessiner une feuille de route des besoins prioritaires des services d'archives territoriaux autour de l'archivage électronique, auxquels le Service interministériel des Archives de France souhaite répondre. Plusieurs problématiques complexes ont surgi de manière récurrente et représentent des défis à relever pour l'avenir.

Les services d'archives en production avec un SAE se heurtent à la difficulté d'opérer des versements en dehors des flux structurés qui constituaient son périmètre premier comme l'envoi au contrôle de légalité (programme ACTES) ou la chaîne comptable (protocole d'échange standard version 2). Apparaît clairement la nécessité de disposer d'un outil de pré-versement qui pourrait, de façon automatisée et massive, faciliter la prise en charge de versements non structurés et plus irréguliers, comme les dossiers bureautiques, les courriels ou encore les enregistrements audiovisuels des séances de l'assemblée délibérante. Cet outil pourrait proposer une chaîne de traitement, de la capture d'un ensemble documentaire à l'empaquetage des données et des métadonnées pour conservation – idéalement dans un SAE –, en passant par des actions destinées à assurer l'intégrité et la pérennité des fichiers. Une réflexion est conduite actuellement en lien étroit avec l'équipe VITAM sur le sujet.

La question de la pérennisation est, d'ailleurs, un enjeu crucial sur lequel des travaux devront être menés. Si l'étude co-pilotée par les Archives de France et le CINES sur le format PDF¹ a permis de commencer à baliser le terrain, d'autres formats de fichiers (images, sons, vidéos, exports de bases de données, etc.) sont à analyser pour déterminer la meilleure façon de conserver sur le long terme l'information qu'ils représentent. Il s'agit là, avec la question des supports de stockage, de points complexes sur lesquels une expertise est encore à bâtir, en lien avec la refonte du référentiel général d'interopérabilité (RGI) et l'affirmation du SEDA comme format d'échange.

La rédaction de profils d'archivage conformes au SEDA est, à ce titre, indispensable pour la mise en place de versements d'archives automatisés et contrôlés dans un SAE, grâce à des bordereaux normalisés. Mais cette action,

¹ Voir <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/formats-et-supports/>. L'étude est en trois parties.

éminemment archivistique – un profil SEDA peut être comparé à un tableau de gestion, avec une granularité plus fine –, demande un investissement de la part des services. Le Service interministériel des Archives de France est déterminé à faciliter au maximum ce travail en favorisant le partage de profils entre collectivités. Le SEDA 2.0 sera livré avec des ossatures de profils types pour les principaux flux archivés aujourd'hui dans les SAE, de manière à favoriser l'adoption de la dernière version du standard. Chaque collectivité n'aura plus qu'à adapter ces ossatures à son contexte particulier.

Conclusion

Forcément impressionniste, le tableau que nous avons esquissé de l'état de l'archivage électronique dans les collectivités territoriales sera précisé au fur et à mesure de l'avancée du projet AD-ESSOR et des retours que nous avons du terrain. Si, à plusieurs reprises, nous avons insisté sur la nécessité d'avancer sur le sujet de façon pragmatique, c'est parce que, face à une urgence réelle, les solutions sont multiples. C'est par de petites victoires et sans chercher forcément d'emblée à embrasser l'ensemble des systèmes d'information de la collectivité ni à espérer l'outil parfait qui répondra à toutes les attentes, que les services d'archives pionniers, forts de leur connaissance du paysage administratif et de la validité des préceptes fondamentaux de la profession, ont mené un projet de SAE jusqu'à son terme. Le Service interministériel des Archives de France, dont l'expertise sur l'archivage électronique est ancienne, notamment dans le domaine normatif, en a fait une problématique transverse, renforcée par des recrutements dédiés, afin d'accompagner l'ensemble des acteurs dans leur projet et de sécuriser le cadre législatif et réglementaire dans lequel les enjeux de la dématérialisation et du numérique s'insèrent.

Thomas BERNARD
Conservateur
Service interministériel des Archives de France
thomas.bernard@culture.gouv.fr